

Colloque « Les régions et la politique de cohésion de l'Union européenne » Rennes, 30 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2014  
**La politique de cohésion et le développement durable des Régions Ultra-Périphériques**

**Danielle PERROT**, Professeur, Chaire européenne Jean Monnet, Université des Antilles-Guyane et **Isabelle VESTRIS**, Maître de conférences, Université des Antilles-Guyane (en visioconférence)

Le développement des régions qui constituent le groupe des régions ultrapériphériques (RUP), fut pris en compte par les rédacteurs des traités et les institutions européennes dès l'intégration des Etats dont elles relèvent aux Communautés européennes. Il s'agissait essentiellement d'encourager le « développement économique et social » des régions désignées quelques années plus tard comme RUP, en arrêtant à leur endroit des dispositifs dans des domaines divers.

L'avènement d'une conception moins réductrice du développement est intervenu aux débuts des années 90 et a été partagée aux niveaux mondial et régional, y compris en Europe. Le Traité d'Amsterdam insère, à ce titre, dans le traité CE l'expression « développement durable », qui figure à présent à l'article 11 du TFUE.

Ce développement, dans toutes ses dimensions, doit être promu par l'Union. A cet égard, sa Stratégie Europe 2020, à laquelle fait écho sa Stratégie pour les RUP [COM(2012) 287], révèle sa conception du développement. Et l'Union prétend que « la politique de cohésion est le principal instrument... visant à soutenir ses grandes priorités inscrites dans la Stratégie Europe 2020 ».

Ainsi, l'analyse de règlements relatifs aux instruments de la politique de cohésion pour 2014-2020 permet de percevoir la façon dont la situation atypique des RUP est prise en considération par l'UE, afin d'encourager leur développement durable — sous l'angle de la « croissance intelligente, durable et inclusive » à l'horizon 2020.